



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PELLETS

VPK PAPER NORMANDIE  
ALIZAY

Pièce jointe n° 15 : Compatibilité avec les plans,  
schémas, programmes



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
17/10/2023	V1	Version finale

## TABLE DES MATIERES

I.	Liste des plans concernés .....	4
II.	Analyse de la compatibilité du projet avec ces plans, schémas et programmes.....	4
I.1.	SDAGE Seine-Normandie.....	4
I.2.	Plan national de Prévention des déchets .....	16
I.3.	PRPGD Normandie .....	16

## I. LISTE DES PLANS CONCERNES

Les plans, schémas et programmes mentionnés dans la présente pièce et leur applicabilité au projet sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1. Plans, schémas, programmes susceptibles d'être concernés par le projet

Plans et programmes	Document concerné	Applicabilité
Programme d'Action National pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Arrêté du 19/12/2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	Non applicable
Programme d'Action Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Arrêté du 30/07/2018 établissant le 6ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie	Non applicable
Schéma départemental des carrières de Seine-Maritime	Le schéma départemental des carrières de la Seine-Maritime, approuvé par un arrêté préfectoral en date du 27 août 2014.	Non applicable
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement	SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027	Applicable
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie	Applicable

A noter que la commune d'Alizay n'est pas concernée par un SAGE.

## II. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### I.1. SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le principal document lié aux eaux identifié sur la zone est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027. Adopté en mars 2022, il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux.

Le tableau suivant présente la situation des éléments objets du présent dossier vis-à-vis des dispositions du SDAGE 2022-2027 relatif au bassin Seine Normandie.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<b>Orientation 1 : Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</b>			
<u>Orientation 1.1 :</u> Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	D1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné L'exploitant n'a pas la charge de l'élaboration des documents évoqués ci-contre (documents d'urbanisme, SAGE, etc.) ou de la formation des élus. Le projet n'est par ailleurs pas situé en zone humide.
	D1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	D1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	
	D1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	
	D1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	
	D1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'État à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	
<u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.1	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Le projet est situé dans le lit majeur de la Seine. Le projet représentera moins de volume que les constructions actuelles à démonter, environ 80 m <sup>3</sup> en moins. De ce fait, VPK n'a pas de compensation hydraulique à prévoir.
	D1.2.2	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné
<u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.3	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné Le projet ne comprend pas d'action induisant une déconnexion entre le lit mineur et le lit majeur de la Seine.
	D1.2.4	Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Aucun plan d'eau ne sera créé dans le lit majeur de la Seine.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<p><u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	D1.2.5	limiter les prélèvements dans les nappes et les rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Le projet ne nécessitera pas de prélèvement. L'eau sera fournie par le réseau d'eau public et le réseau d'eau de forage de BEA dans les limites de l'autorisation de pompage de BEA.
	D1.2.6	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	L'exploitant ne disposera pas d'espace vert sur l'emprise de ce projet. Ce dernier se situe en plein milieu d'un site industriel existant. C'est un site déjà entièrement aménagé.
<p><u>Orientation 1.3 :</u> Éviter avant de Réduire, puis de Compenser (ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p>	D1.3.1	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné Le projet n'est pas situé en zone humide.
	D1.3.2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	
	D1.3.3	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
<p><u>Orientation 1.4 :</u> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</p>	D1.4.1	Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	D1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur - lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	D1.4.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné. Le projet se situe en plein milieu d'un site industriel existant. C'est un site déjà entièrement aménagé. Le projet n'est pas situé en zone humide, mais bien dans les zones à crues.
	D1.4.4	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné Le projet n'est pas situé en zone humide.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 1.5 :</u> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.5.1	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné Le projet n'aura pas d'incidences sur la continuité écologique.
	D1.5.2	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	
	D1.5.3	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
<u>Orientation 1.5 :</u> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.5.4	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné Le projet n'aura pas d'incidences sur la continuité écologique.
	D1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projet de territoire multifonctionnels	
<u>Orientation 1.6 :</u> Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	D1.6.1	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné Le projet n'aura pas d'incidence sur les poissons amphihalins.
	D1.6.2	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
	D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	
	D1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
	D1.6.5	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
	D1.6.6	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	
	D1.6.7	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux non fondée sur les peuplements piscicoles	
<u>Orientation 1.7 :</u> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.7.1	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné
	D1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<b>Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>			
<b>Orientation 2.1 :</b> Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D2.1.1	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.
	D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
	D2.1.3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
	D2.1.4	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
	D2.1.5	Établir des stratégies foncières concertées	
	D2.1.6	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	
	D2.1.8	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
	D2.1.9	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	
<b>Orientation 2.2 :</b> Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	D2.2.1	Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné
	D2.2.2	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	
	D2.2.3	Informers le grand public sur les programmes d'actions	
<b>Orientation 2.3 :</b> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.1	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	D2.3.2	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	
	D2.3.3	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	



Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.4	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur le site.
<u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.5	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné Le projet ne comporte pas d'exploitation agricole.
	D2.3.6	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
<u>Orientation 2.4 :</u> Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses	D2.4.1	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné
	D2.4.2	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le projet n'aura pas d'incidences sur les éléments fixes du paysage freinant les ruissellements.
	D2.4.3	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné
	D2.4.4	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné
<b><u>Orientation 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</u></b>			
<u>Orientation 3.1 :</u> Réduire les pollutions à la source	D3.1.1	Privilégier la réduction à la source de micropolluants et effluents dangereux	L'ensemble des eaux rejetées par le projet (eaux usées sanitaires prétraitées par fosses septiques, eaux de process, eaux de toitures, eaux de voiries) sont collectées par le réseau unitaire déjà existant réutilisée pour le projet. Elles sont ensuite traitées dans la station d'épuration de VPK PAPER NORMANDIE
	D3.1.2	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné
	D3.1.3	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	L'ensemble des rejets sont canalisés. Les produits nécessaires au fonctionnement des installations du projet PELLETS ne sont pas stockés sur la zone dédiée à l'activité à l'exception des quantités requises pour le fonctionnement.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 3.1 :</u> Réduire les pollutions à la source	D3.1.4	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	VPK prévoit la formation périodiques des opérateurs en ce qui concerne la gestion des déversements accidentels, ainsi que l'information de l'ensemble des salariés internes ou externes sur les règles de stockages, de tri, ainsi que la gestion d'un déversement accidentel.
	D3.1.5	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
<u>Orientation 3.2 :</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.1	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné L'ensemble des eaux usées du projet seront raccordées au réseau d'eau existant sur le site et évacuées vers la station d'épuration de VPK PAPER NORMANDIE.
<u>Orientation 3.2 :</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Non concerné L'exploitant n'a pas la charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.
	D3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné
	D3.2.4	Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné L'exploitant n'a pas la charge de ces mesures.
	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	
<u>Orientation 3.2 :</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	VPK, n'est pas concerné par des aménagements nouveaux car, l'entreprise réutilise des bâtiments existants. En revanche, VPK est en discussion avec EKIUM pour l'installation de voiries drainantes.
	D3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâtiment.	
<u>Orientation 3.3 :</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D3.3.1	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 3.3 :</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D3.3.2	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Non concerné. Les rejets dans le milieu ne concernent pas le projet, les effluents de ce dernier sont évacués vers la station d'épuration du site existant VPK PAPER NORMANDIE. Ces derniers sont autorisés en prenant en compte les effets du changement climatique.
	D3.3.3	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné
<u>Orientation 3.4 :</u> Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	D3.4.1	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Le projet utilisera la station d'épuration existante Les boues biologiques en excès de la STEP sont revalorisées dans le process de pulpage des vieux papiers/cartons Les boues qui ne pourraient pas être consommées par le process pourraient être revalorisées par épandage agricole.
	D3.4.2	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	
	D3.4.3	Privilégier les projets bas carbone	Non concerné.
<b><u>Orientation 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</u></b>			
<u>Orientation 4.1 :</u> Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	D4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	D4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration dans les sols, dans le SAGE	
	D4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
<u>Orientation 4.2 :</u> Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné
	D4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	
	D4.2.3	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 4.3 :</u> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.1	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
<u>Orientation 4.3 :</u> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.2	Réduire la consommation en eau potable	Non concerné
	D4.3.3	Réduire la consommation d'eau des entreprises	Les consommations de ce projet sont très faibles. Il y a donc peu d'actions pour optimiser l'usage d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lavage des toiles des séchoirs : respect des recommandations fournisseur et si pertinent,</li> <li>• Régulation d'humidité : suivi des paramètres qualité produit pour ne pas apporter trop d'eau dans les granulés</li> <li>• Lavage des fumées pour la récupération de la chaleur fatale : suivi des réglages de l'installation</li> </ul>
	D4.3.3	Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné
<u>Orientation 4.4 :</u> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.1	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné
	D4.4.2	Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
	D4.4.3	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
<u>Orientation 4.4 :</u> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.4	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
	D4.4.5	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	D4.4.6	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
	D4.4.7	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
<u>Orientation 4.5 :</u> Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	D4.5.1	Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	D4.5.2	Définir les conditions de remplissage des retenues	
	D4.5.3	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D4.5.4	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	
<u>Orientation 4.6 :</u> Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	D4.6.1	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné
	D4.6.2	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
	D4.6.3	Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non concerné Le projet sera soit alimenté par l'eau de ville soit par l'eau de BEA.
	D4.6.4	Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné
	D4.6.5	Modalités de gestion de l'Aronde	
<u>Orientation 4.7 :</u> Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D4.7.1	Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné
	D4.7.2	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
	D4.7.3	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	D4.7.4	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
<u>Orientation 4.8 :</u> Anticiper et gérer les crises de sécheresse	D4.8.1	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	D4.8.2	Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
	D4.8.3	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	
<b>Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</b>			
<u>Orientation 5.1 :</u> Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné. Les rejets dans le milieu ne concernent pas le projet, les effluents de ce dernier sont évacués vers la station d'épuration du site existant VPK PAPER NORMANDIE. Les paramètres de conduite de la STEP seront ajustés pour intégrer ces nouveaux effluents process, afin de respecter les VLE définies dans l'AP UBDEO/ERA/23/55

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 5.1 :</u> Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D5.1.2	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Le projet n'est pas concerné. Dans le cadre de la gestion de la STEP, tous nos opérateurs en charge de la station, ont reçu une formation incluant le rôle des nutriments Par ailleurs, les équipes d'encadrement ont, elles, reçu une formation plus poussée y compris sur les réglages optimums en nutriments
<u>Orientation 5.2 :</u> Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	D5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	D5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	
	D5.2.3	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	
	D5.2.4	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	
<u>Orientation 5.3 :</u> Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	D5.3.1	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
	D5.3.2	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	
	D5.3.3	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	
	D5.3.4	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	
<u>Orientation 5.4 :</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	D5.4.2	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	
	D5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires	
	D5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	
	D5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 5.5 :</u> Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	D5.5.1	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
	D5.5.2	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	
	D5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	
	D5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	

## I.2. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan National de Prévention des Déchets pour la période 2021 à 2027, , vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 et proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018. Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE. Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux.

La conformité ne se fait pas à partir de ce plan à l'échelle nationale.

## I.3. PRPGD NORMANDIE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence au Conseil régional et en créant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux anciens plans existants.

Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

En région Normandie, le PRPGD a été approuvé le 15 octobre 2018 lors du Conseil régional. Il s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets contient :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans comprenant :
  - Une planification de la prévention des déchets non dangereux non inertes,
  - Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets,
  - Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics,
  - Une planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes comprenant les recommandations pour le tri à la source et la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes des activités économiques,
  - Une planification des déchets dangereux comprenant des recommandations concernant la prévention, le collecte et la gestion, ainsi que l'organisation du traitement et de la valorisation,
- Un programme d'actions en faveur du tri, de la gestion et de la valorisation des déchets, à travers :



- La prévention et la sensibilisation des Normands,
- La mise en place d'expérimentations susceptibles d'apporter des réponses concrètes à des chantiers prioritaires,
- L'accompagnement d'actions exemplaires ou innovantes développées par des partenaires.

Le projet dans son ensemble, produit comme principal déchet, de l'écorce des rondins. Ce dernier est géré par BEA lors de la production des copeaux. Cette écorce sera utilisée comme combustible pour la chaudière BEA et sera donc valorisée énergétiquement en tant que sous-produit.

Les autres déchets, principalement des déchets non dangereux seront intégrés dans le système de gestion des déchets de VPK PAPER NORMANDIOE.

Cette gestion est déléguée à un prestataire spécialisé, sur site, afin d'optimiser la valorisation des matières.